

La question de la Constitution dans les programmes de philosophie des classes terminales

Frank BURBAGE, IGESR, pour le groupe Philosophie

Ni l'idée de constitution, ni l'histoire constitutionnelle ne comptent au nombre des notions ou des thèmes constitutifs des programmes de philosophie des classes terminales¹. Toutefois, les entrées y sont multiples, qui permettent aux professeurs et aux élèves d'élaborer et d'explorer, selon des approches très variées, les questions liées à la nature autant qu'à la fonction ou même à la valeur légale, politique et sociale de la constitution.

On a ainsi affaire, s'agissant de la discipline philosophie, à un terrain à la fois très riche et très ouvert se prêtant à une multitude d'enquêtes et de réflexions sur le champ de la constitution.

Selon la lettre comme selon l'esprit des programmes d'enseignement de la philosophie, aucun parcours intellectuel et pédagogique ne saurait être prescrit ou déterminé à l'avance. Il est néanmoins possible de repérer et d'indiquer, à titre de simples propositions, des entrées ou des articulations pertinentes, et qui tiennent compte de la spécificité de la discipline philosophie et de ses programmes.

Les programmes de philosophie des classes terminales (voie générale et voie technologique) prennent appui sur plusieurs éléments complémentaires :

« L'existence humaine et la culture », « la morale et la politique », « la connaissance » sont des « perspectives » de référence inspirant, par exemple, la conception et la formulation des sujets du baccalauréat.

Or si la question constitutionnelle se rapporte plus évidemment aux interrogations d'ordre moral ou politique, elle se laisse aussi examiner sous l'angle de la connaissance ou sous l'angle de l'existence et de la culture. La constitution, en effet, n'est pas seulement une réalité juridique, sociale et politique, c'est aussi un élément ou un moment de civilisation ou de culture. C'est encore un objet d'étude, voire de science, auquel des interrogations d'ordre épistémologique sont rattachées, d'autant que les apports d'une science experte et spécialisée – celle des constitutionnalistes – sont réputés perfectibles et qu'ils ne cessent de se transformer, sous des régimes épistémiques eux-mêmes soumis à des changements constants.

De surcroît, dans la perspective d'une république *démocratique*, qui accorde une place de premier plan à la souveraineté populaire, les expertises spécialisées peuvent et doivent être confrontées aux expériences dans lesquelles se tissent la capacité proprement politique d'un peuple capable de délibération et de décision.

A ces trois perspectives s'ajoutent, dans le programme de la classe de philosophie :

-une série de notions :

L'art ; le bonheur ; la conscience ; le devoir ; l'État ; l'inconscient ; la justice ; le langage ; la liberté ; la nature ; la raison ; la religion ; la science ; la technique ; le travail ; la vérité.

¹ Voir les pages Eduscol dédiées : <https://eduscol.education.fr/cid144166/philosophie-bac-2021.html#lien1>

-une liste d'auteurs :

Les présocratiques; Platon; Aristote; Zhuangzi; Épicure; Cicéron; Lucrèce; Sénèque; Épictète; Marc-Aurèle ; Nāgārjuna ; Sextus Empiricus; Plotin ; Augustin ; Avicenne; Anselme; Averroès; Maïmonide; Thomas d'Aquin; Guillaume d'Occam, N. Machiavel; M. Montaigne(de); F. Bacon; T. Hobbes; R. Descartes; B. Pascal; J. Locke; B. Spinoza; N. Malebranche; G.W. Leibniz; G. Vico; G. Berkeley; Montesquieu; D. Hume; J.-J. Rousseau; D. Diderot; E. Condillac(de); A. Smith; E. Kant; J. Bentham. G.W.H. Hegel; A. Schopenhauer; A. Comte; A.-A. Cournot; L. Feuerbach; A. Tocqueville(de); J.-S. Mill; S. Kierkegaard; K. Marx; F. Engels; W. James; F. Nietzsche; S. Freud; E. Durkheim; H. Bergson; E. Husserl; M. Weber; Alain; M. Mauss; B. Russell; K. Jaspers; G. Bachelard; M. Heidegger; L. Wittgenstein; W. Benjamin; K. Popper; V. Jankélévitch; H. Jonas; R. Aron; J.-P. Sartre; H. Arendt; E. Levinas; S.de Beauvoir; C. Lévi-Strauss; M. Merleau-Ponty; S. Weil; J. Hersch; P. Ricœur; E. Anscombe; I. Murdoch; J. Rawls; G. Simondon; M. Foucault ; H. Putnam.

-une liste de repères (dont la fonction est de préciser l'étude des notions et des auteurs) :

Absolu/relatif – Abstrait/concret – En acte/en puissance – Analyse/synthèse – Concept/image/métaphore – Contingent/nécessaire – Croire/savoir – Essentiel/accidentel – Exemple/preuve – Expliquer/comprendre – En fait/en droit – Formel/matériel – Genre/espèce/individu – Hypothèse/conséquence/conclusion – Idéal/réel – Identité/égalité/différence – Impossible/possible – Intuitif/discursif – Légal/légitime – Médiat/immédiat – Objectif/subjectif/intersubjectif – Obligation/contrainte – Origine/fondement – Persuader/convaincre – Principe/cause/fin – Public/privé – Ressemblance/analogie – Théorie/pratique – Transcendant/immanent – Universel/général/particulier/singulier – Vrai/probable/certain.

L'étude suivie d'une œuvre (au moins) est également prescrite par le programme de la série générale, le choix de l'œuvre étant laissé au professeur. De très nombreux auteurs, appartenant aux différentes traditions de la philosophie, ont fait de la constitution un objet de réflexion de premier plan. Et cela, qu'il s'agisse des auteurs anciens, modernes ou contemporains.

Parmi ces auteurs – si l'on pense aux plus anciens – figurent les inventeurs même de la notion de constitution : Platon et Aristote notamment, qui ont élaboré les définitions décisives de la politeia dont nous sommes aujourd'hui encore les héritiers.

Parmi les modernes, on pourrait se référer à Montesquieu, qui réfléchit à la question des limites du pouvoir et avec qui l'on peut construire et interroger, par exemple, la différence entre contrainte et obligation ; ou à Marx, dont la critique des droits de l'homme et du citoyen permet d'interroger la nature même des principes fondateurs, qu'il est éclairant d'inscrire dans leur historicité et dans les batailles sociales et politiques qui la conditionnent. S'agit-il, par leur intermédiaire, d'accomplir le règne de la loi, se subordonnant l'ensemble des forces sociales, placées à égalité ? Ne s'agit-il pas plutôt, pour un ensemble de groupes sociaux dominants, de se subordonner la loi elle-même et de régner par son intermédiaire ?

L'élargissement récent de la liste des auteurs au programme vient élargir encore le champ des références et celui de l'investigation du côté des contemporains, notamment : Rawls en fait désormais partie, ainsi qu'Aron, mais aussi Mauss et Weber, dont on connaît l'intérêt pour la question de l'Etat et pour l'analyse de ses transformations historiques.

Les notions et les repères, dont l'étude ne correspond pas non plus à des chapitres successifs, s'offrent à des compositions problématiques variées. Certaines d'entre elles entretiennent des relations assez évidentes avec la réalité comme avec l'idée même de constitution : l'Etat, la justice, la liberté.

Mais il pourrait être intéressant d'engager l'enquête dans des relations moins coutumières et néanmoins éclairantes : y a-t-il un temps particulier pour les constitutions ? la constitution inscrit-elle une continuité, ou au contraire une discontinuité, au sein du processus historique ? qu'en est-il de la dimension religieuse d'une constitution – soit que celle-ci détermine quelque chose de la religion (on pense bien sûr à la question de la laïcité), soit qu'elle soit elle-même déterminée par des éléments d'ordre religieux (une certaine idée de ce qui est sacré, par exemple) ?

On peut également envisager une étude participant à l'élaboration et à la problématisation **d'une notion**. Ainsi par exemple la notion d'Etat : comment définir l'Etat de droit ? un Etat sans constitution est-il possible ? Ainsi, par exemple, la notion de justice : comment juge-t-on et au regard de quelles normes, de l'inconstitutionnalité d'une loi ? quelle place la vie politique fait-elle, et de quelles diverses manières, à la résistance à l'oppression ?

On peut envisager une étude articulant plusieurs notions. Ainsi, par exemple, celle d'Etat et celle de liberté : peut-on avoir le droit de désobéir au droit ? la constitution contient-elle, ou même constitue-t-elle en elle-même, une solution pacifique pour la résolution des conflits ?

A l'inverse, on peut envisager d'enrichir la construction et le questionnement d'une notion à partir de l'étude d'une décision du Conseil constitutionnel. Et celles notamment qui concernent : la liberté d'expression ; la sécurité et la question contemporaine de l'« état d'urgence » ; le travail et le droit du travail ; la protection de la nature et le rôle désormais dévolu au sein du bloc constitutionnel à la charte de l'environnement ; la science et les questions bioéthiques associées ; etc.

Plus généralement, la question des limites du pouvoir, l'examen de l'idée de « loi fondamentale » et les conflits d'interprétation auxquels celle-ci a pu donner lieu – et notamment dans la période de la Révolution française – peuvent trouver une place de choix dans des travaux articulant perspectives, notions, auteurs et repères : à quels principes et à quels ressorts obéissent l'élaboration des constitutions, leur mise en œuvre, leurs éventuelles transformations ? peut-on faire l'économie d'une référence à un droit naturel ou à un droit divin, et quel sens donner à cette référence ? existe-t-il des règles ou des normes fondamentales, qui pourraient faire l'unanimité entre tous les peuples, ou même au sein d'une communauté politique donnée ? s'agissant des principes fondamentaux et de leur détermination, est-on condamné à une régression à l'infini ? quel sens donner à la distinction entre ce qui est légal et ce qui est légitime ?

C'est la nature même des régimes politiques, tant dans leur définition que dans leur histoire, qui pourra aussi être interrogée. La constitution est un ensemble de règles. Elle est aussi un principe d'organisation d'ensemble de la société, qui l'engendre, lui donne sa consistance et sa pérennité (ou l'on retrouve quelque chose de l'étymologie latine : *constituere* signifie organiser, mettre debout, établir et (se) tenir).

En définissant la constitution (*politeia*), Aristote la rapporte à la finalité même de toute communauté politique : « Une constitution est en effet, dans les cités, un ordre des magistratures fixant leur mode de distribution et déterminant quel est le pouvoir suprême de la cité, et quelle est la fin de la communauté. » (*Politique*, IV, 1, 1289 – trad. Tricot). Ainsi comprise, la constitution semble se rapprocher du régime politique effectif, se confondre avec la forme structurante d'une vie une société – ce qu'avec Montesquieu on pourrait appeler l'esprit de ses lois. Mais s'agit-il alors d'une réalité, ou plutôt d'un idéal, d'un type humain à réaliser, et offert aussi, a fortiori en démocratie, aux débats et aux disputes ?

En continuité avec la pensée antique et dans un contexte plus contemporain, les travaux d'H. Arendt pourraient être précieux pour analyser et réfléchir l'expérience américaine de la constitution (« Qu'est-ce que l'autorité ? » in *La crise de la culture*) : quel sens donner à un principe et même à un mythe fondateurs ? faut-il aller jusqu'à le tenir pour sacré ?

Et parmi les auteurs qui ne sont pas ceux programme, mais que les professeurs de philosophie ont tout loisir de convoquer, Jürgen Habermas pourrait se révéler une référence éclairante. Pour questionner par exemple l'idée d'une constitution européenne, articulée à l'éventualité d'un corps politique de type nouveau. Ou pour examiner l'hypothèse d'un patriotisme constitutionnel à vocation cosmopolitique, dont l'horizon déborderait celui d'une communauté nationale assise sur ses traditions et ses valeurs. Mais peut-on constituer une communauté de citoyens autour des seules normes rationnellement issues de la délibération collective ? Car si la constitution constitue comme un miroir de la société, forte de ses principes, de ses valeurs et de ses idéaux, elle est aussi exposée à ses tensions, à ses doutes, aux flux et aux reflux d'une histoire ouverte.